

DOCUMENT POUR LE  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre  
l'intimidation  
et la violence  
à l'école

Nom de l'école :

Alpha

Nom de la direction :

Jonathan Laflamme, Maryse Décary et Karine Beaulieu

Coordonnateur du plan de lutte :

Maryse Décary

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 17 octobre 2023

Date de révision : Juin 2024

Numéro de résolution : CE 23-24/008



Commission scolaire  
de la Seigneurie-des-Mille-Îles  
Direction du service de la formation générale des jeunes



## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
<b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents</b>	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<b>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</b>	<p><b>Manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente :</b> Nous remarquons une augmentation de la violence verbale et des situations impliquant de l'agressivité suite à une mauvaise gestion des émotions et des petits conflits qui peuvent mener à de la violence.</p> <p><b>Facteur de protection :</b> Application du mode de vie, intervenir immédiatement lors d'une situation d'agressivité/de violence et établir et diffuser la gradation des interventions auprès du personnel.</p>
<b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</b>	<p><b>Prévention universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation et explication du mode de vie à l'équipe-école en début d'année;</li> <li>• Présentation et explication du mode de vie aux élèves par leur titulaire;</li> <li>• Implication des parents dans la démarche éducative (signature du code de vie dans l'agenda);</li> <li>• Utilisation de moyens ponctuels au besoin (messages à l'interphone, tournée des classes par les directions, animations TES);</li> <li>• Enseignement explicite des comportements attendus en milieu scolaire par les enseignantes à l'aide du <i>Coffre à outils</i>;</li> <li>• Déploiement en cours d'année d'un tableau de gradation des interventions et d'un arbre décisionnel;</li> <li>• Mise en place d'un plan d'action précoce pour les élèves ayant commis des gestes d'agressivité ou de violence avec l'équipe de TES;</li> <li>• Affichage du mode de vie dans l'école;</li> <li>• Programme d'habiletés sociales <i>Moozoom</i> animé dans toutes les classes;</li> <li>• Offrir des ateliers de soutien aux élèves ayant des besoins particuliers;</li> <li>• Planifier des rencontres de régulation avec les différents membres du personnel (enseignants, spécialistes, TES, éducatrices du SDG);</li> <li>• Renforcement positif des bons comportements (Félicit'Alpha);</li> </ul>
<b>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature par les élèves et les parents du mode de vie dans l'agenda ;</li> <li>• Diffuser et expliquer la gradation des interventions aux parents ;</li> <li>• Information sur le site Web du CSSMI (Capsule vidéo sur l'intimidation);</li> <li>• Publication du plan de lutte sur le site web de l'école.</li> </ul>

<p><b>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p><b>Signalement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à l'école</li> <li>- Adresse courriel de l'école <a href="mailto:www.alpha@cssmi.qc.ca">www.alpha@cssmi.qc.ca</a></li> <li>- Information à un adulte intervenant à l'école ou au 2<sup>e</sup> intervenant</li> </ul>	
	<p><b>Plainte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de la plainte par la direction (rencontre, téléphone, courriel ou formulaire de plainte du CSSMI) et la traiter</li> </ul>	
<p><b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b></p>	<p><b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b></p>	
<p><b>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</b></p>	<p><b>Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter le comportement</li> <li>- Échanger avec l'élève</li> <li>- Nommer le comportement attendu</li> <li>- Compléter le compte rendu no 1 ou transmission de l'information à l'intervenant no 2.</li> </ul>	<p><b>Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant (T.E.S.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer la situation</li> <li>- Régler la situation</li> <li>- Réguler afin d'assurer un suivi</li> <li>- Informer la direction</li> <li>- Consigner l'information dans SPI</li> </ul>
<p><b>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler à un adulte de confiance de l'école</li> <li>• Adresse électronique confidentielle au <a href="mailto:www.alpha@cssmi.qc.ca">www.alpha@cssmi.qc.ca</a></li> <li>• Diffusion du nom du 2<sup>e</sup> intervenant : TES niveau</li> <li>• Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges</li> </ul>	
<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</b></p>	<p><b>Auprès de l'élève victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>• Analyse de la situation</li> <li>• Communication avec les parents suite à l'intervention</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité</li> <li>• Suivi à courts et moyens termes avec le 2<sup>e</sup> intervenant (habiletés sociales, sous-groupe de besoins, etc.)</li> </ul> <p><b>Auprès de l'élève témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>- Analyse de la situation</li> <li>- Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif</li> <li>- Différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rappporter</i> »</li> <li>- Communiquer avec les parents (au besoin) le plus rapidement possible après l'intervention</li> </ul> <p><b>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</b></p> <p>Application du système d'intervention à 3 niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : premier comportement d'intimidation</li> <li>- Niveau 2 : répétition du comportement</li> <li>- Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci</li> </ul>	

<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p><b>Niveau 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction est informée de la situation</li> <li>• Retrait de la classe pour une rencontre avec la TES et/ou avec la direction selon la gravité de la situation</li> <li>• L'élève appelle ses parents et leur explique son comportement en présence de l'intervenant 2 ou l'appel est fait par une TES</li> <li>• Courriel résumant la situation envoyée aux parents</li> <li>• Geste de réparation (si la victime le souhaite)</li> <li>• Application d'une conséquence en conformité avec le code de vie (suspension à plus long terme selon la gravité)</li> <li>• Inscription de son nom et de la situation dans le dossier violence ou intimidation (SPI)</li> </ul>
	<p><b>Niveau 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève appelle ses parents et leur explique son comportement en présence de l'intervenant 2 et de la direction ou l'appel est fait par la direction</li> <li>• Retrait immédiat de l'élève du groupe</li> <li>• Envoi d'un deuxième courriel aux parents</li> <li>• Rédaction d'une réflexion sur l'intimidation</li> <li>• Élaboration d'un plan d'action en équipe multi</li> <li>• Geste de réparation (si la victime le souhaite)</li> <li>• Présentation du plan d'action aux parents et à l'élève</li> <li>• Retenue, suspension interne ou externe selon la gravité</li> <li>• Rencontres de régulation rapprochées avec l'intervenant 2</li> </ul>
	<p><b>Niveau 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction</li> <li>• Rencontre avec l'élève et ses parents pour l'élaboration du plan d'intervention ou d'un protocole d'intervention</li> <li>• Rencontres de régulation rapprochées avec l'intervenant 2 et la direction</li> <li>• Référence à des intervenants internes ou externes (CSSS, Répit, psychologue...)</li> <li>• Retenue, suspension interne ou externe selon la gravité</li> <li>• Interventions du policier éducateur</li> </ul>
	<p><b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b></p>
<p><b>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p><b>Signalement :</b></p> <p>Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation des événements dans l'outil Mozaik et GPI.</p>
	<p><b>Plainte :</b> La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de service.</p>



Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de service scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Jonathan Laflamme, direction d'école, Mme Karine Beaulieu, directrice adjointe, Mme Maryse Décary, directrice adjointe ou le T.E.S. associé au cycle de l'élève.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

## **Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité au CSSMI**

*Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).*